

LE DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES

Durée : 1 jour

La loi du 2 août 2021 a profondément renforcé les obligations autour du DUERP. Conservation 40 ans, programme de prévention obligatoire, consultation du CSE... Savez-vous exercer pleinement vos droits sur ce document central de la prévention ?

LE DUERP : OBLIGATIONS RENFORCÉES DEPUIS 2021

- Historique : décret du 5 novembre 2001, loi santé au travail du 2 août 2021 (art. L.4121-3-1).
- Obligation de mise à jour annuelle et à chaque changement important.
- Conservation obligatoire 40 ans et accessibilité aux anciens salariés.
- Programme annuel de prévention (PAPRI Pact) : contenu obligatoire et lien avec le DUERP.

MÉTHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES RISQUES

- Repérage des unités de travail : la bonne maille d'analyse.
- Identification des dangers : physiques, chimiques, biologiques, psychosociaux, TMS.
- Évaluation : critères de fréquence, gravité, maîtrise — les méthodes classiques.
- Hiérarchisation et plan d'action : qui fait quoi, avec quel budget, dans quel délai.

RÔLE DU CSE DANS LE DUERP

- Droit de consultation du CSE sur le DUERP et le PAPRI Pact.
- Contribuer au repérage des risques : les élus connaissent le terrain.
- Alerter quand le DUERP est incomplet ou obsolète : procédures et recours.
- Utiliser le DUERP dans les consultations SSCT et les enquêtes après accident.

PUBLIC VISÉ

- Élus CSE et membres CSSCT
- Référénts SSCT
- Responsables prévention

OBJECTIFS

- › Connaître les obligations légales renforcées (loi 2021)
- › Participer à l'élaboration et la mise à jour du DUERP
- › Identifier les risques et proposer des actions
- › Contrôler les droits des élus sur le DUERP

TARIFS

En Intra :

1 jour **1 850 € TTC**

En InterCSE :

1 jour / pers. **550 € TTC**

Depuis la loi du 2 août 2021, les entreprises de 50 salariés et plus doivent établir un programme annuel de prévention (PAPRI Pact) annexé au DUERP.